



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

SEANCE du vendredi 8 juillet 2016

**OBJET : 25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 8 juillet 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Serge AMAR  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Marguerite BLAZY  
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET  
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Marina LONVIS  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Carine CURTET  
M. Mickael URBANI à M. Gérald LACOSTE  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC  
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

**Absents :** M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

193346

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 13 JUIL. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 3 AOÛT 2016

Pour le Maire,

Pour le Député-Maire  
Le Directeur Général des Services

  
Stéphane PINTRE

25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

Dans un établissement d'enseignement musical, tel que le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, les photocopies d'œuvres protégées sont un support pédagogique incontournable pour l'ensemble des élèves.

C'est ainsi qu'en 2015, il a été effectué 7 800 copies de partitions.

En effet, les élèves de formation musicale étudient des extraits d'œuvres contenus dans des ouvrages volumineux et coûteux.

Par ailleurs, lors de la pratique d'ensemble, chaque élève travaille et annote sa partition individuelle. Pour des raisons évidentes (oubli, perte etc.), le Conservatoire conserve les originaux et les élèves travaillent sur des photocopies.

En outre, pour parfaire la formation d'un élève, souvent une étude spécifique d'une méthode s'avère efficace et l'achat de la méthode entière serait disproportionné.

L'ensemble de ces partitions, protégées par le droit d'auteur, donne lieu à paiement des droits de reproduction.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose ainsi une convention aux écoles de musique, qui autorise la photocopie d'un certain nombre de pages d'extraits d'œuvre imprimées du répertoire de la société des éditeurs et auteurs de musique (S.E.A.M.).

L'actuelle convention avec la S.E.A.M., adoptée par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2013, a pour terme le 27 septembre 2016.

Il est ainsi proposé de la renouveler pour deux années scolaires (2016/2017, 2017/2018) et de souscrire à la tranche minimale correspondant à 10 pages de photocopies au format A4 par élève et par an.

Le Conservatoire étant adhérent à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (F.F.E.M), il bénéficie à ce titre de réductions sur le coût par élève et par an (2,75 € par élève et par an au lieu de 4,12 € en cas de non adhésion à la F.F.E.M).

Le Coût prévisionnel annuel de l'opération, pour 780 élèves, est pour l'année 2016/2017 de 2 262.97€ TTC (TVA de 5,5 %, soit 117,97 €, incluse)..

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION  
AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ci-annexée ainsi que son avenant FFEM qui fait partie du même dispositif contractuel.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/08/2016

---

**Numéro de l'acte :** DCM1933-16 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160708-DCM1933-16-DE

---

**Date de décision :** 08/07/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes